

Conseil Municipal du lundi 11 janvier 2021 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt et un, le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. DEMAY Sébastien, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, Mme HUET Audrey, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, M. Hervé TOSTIVINT, M. Christophe ALLÉE, Mme JOSSE Delphine,

Absente excusée : Mme MACE Monique,

Absent : M. HEUZÉ Fabien,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Date de convocation : 05/01/2021

Secrétaire : Sébastien DEMAY

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Sébastien DEMAY en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 14 décembre 2020

Intervention de M. ROCABOY, Bureau d'étude ATEC OUEST: Présentation du projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier

1. Aménagement d'un parking « Rue de la Libération » : Attribution du marché de travaux
2. Budget Principal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2021
3. Acquisition de terrain et aliénation d'une partie d'un chemin communal au lieudit « Louche »
4. Foncier : Demande par un riverain de l'acquisition d'un chemin rural au lieudit « Quéneleuc »
5. Voirie : Classement de voirie dans le domaine public
6. Restaurant scolaire : Convention de mise à disposition du personnel de l'école privée sur le temps de pause méridienne
7. Ecole des 7 loups : Acquisition d'un photocopieur
8. Enquête publique : Avis sur projet de restructuration d'un élevage porcin EARL MARCHAND/DELAUNE
9. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020

Lecture et approbation du PV de la séance du 14 décembre 2020

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement d'un parking « Rue de la Libération » : Attribution du marché de travaux (DEL 2021-01)

Monsieur le Maire annonce que la remise des offres pour le marché de travaux d'aménagement d'un parking « Rue de la Libération » était fixée au jeudi 7 janvier 2021, trois entreprises ont été consultées, une seule a transmis une offre. L'offre reçue a été analysée par Monsieur Rocaboy du cabinet ATEC OUEST, Maître d'Oeuvre de l'opération. L'estimation du Maître d'Oeuvre pour ces travaux lors du lancement de la consultation est de 49 338.50 € HT.

Monsieur le Maire présente les conclusions de cette analyse :

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
TPA ENVIRONNEMENT	48 813.50€	58 576.20€

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles au Fonds de concours solidarité et à la subvention au titre des amendes de police et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses, après résultat de la consultation des entreprises, se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Création d'un parking paysager « Rue de la Libération »	47 218.50€HT	Fonds de concours solidarité Communauté de Communes	12 000.00€
Mise en place de 6 supports vélos/parking « Rue de Néal »	850.00€HT	Amendes de police	5 000.00€
Remplacement des espaces vert devant le n° 19 « Rue de Bretagne »	425.00€HT	Autofinancement Commune	36 363.50€
Fourniture et pose d'une balise de virage J4 Rue de Bretagne	320.00€HT		
Maîtrise d'oeuvre	4 550.00€HT		
TOTAL	53 363.50€HT		53 363.50€HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre présentée par l'entreprise TPA ENVIRONNEMENT pour un montant de 48 813.50€HT soit 58 576.20€TTC.

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement d'un parking « Rue de la Libération »

SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté de Communes au titre du Fonds de concours solidarité

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Budget communal/Budget Assainissement/: Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2021 (DEL 2021-02)

Monsieur le Maire précise aux membres présents que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget 2021 la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ils seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en 2020 pour les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'emprunt) est :

BUDGET PRINCIPAL : 1 380 112 17€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 345 028.04€ (< 25% x 1 380 112 .17€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2020	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2021
20	Immobilisations incorporelles	57 000.00€	14 250.00€	14 250.00€
21	Immobilisations corporelles	470 200.00€	117 550.00€	70 000.00€
23	Immobilisations en cours	813 400.00€	203 350.00€	110 000.00€
27	Autres immobilisations Financières	39 512.17	9 878.04€	0.00€
	Total	1 380 112.17€	345 028.04€	194 250.00€

BUDGET ASSAINISSEMENT : 167 503.98€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 41 875.99€ (< 25% x 167 503.98€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2020	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2021
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00€	10 000.00€	3 000.00€
23	Immobilisations en cours	127 503.98€	31 875.99€	30 000.00€
	Total		41 875.99€	33 000.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Acquisition de terrain et aliénation d'une partie d'un chemin communal au lieudit « Louche » (DEL 2021-03)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2020-65 en date du 07/09/2020, a accepté d'aliéner une partie du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées section D n° 300, 305, 307, 725 et 728 au lieudit « Louche » au profit de Mr Hérissou Loïc sous réserve des conclusions et avis du commissaire enquêteur et a accepté d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section D n° 307, 725 et n° 728 pour le nouveau passage du chemin communal.

Un projet de division a été remis par le cabinet HAMEL, Géomètre expert à Montfort sur Meu, chargé de réaliser la division parcellaire.

Monsieur le Maire présente la modification du parcellaire cadastral:

-Les surfaces à aliéner au profit de Mr Hérissou Loïc :

-Domaine public : 04a16ca

-Les surfaces cédées à la commune de Médréac par Mr Hérissou Loïc :

-Parcelle D n° 728p : 01a26ca

-Parcelle D n° 307p : 15ca

-Parcelle D n° 307p : 02ca

-Parcelle D n° 725p : 33ca

Soit un total de 01a76ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ d'aliéner une partie du chemin communal au lieu-dit « Louche » au bénéfice de Mr Hérissou, pour une surface de 04a16ca sous réserve des conclusions et avis du commissaire enquêteur,

ACCEPTÉ d'acquérir les parcelles cadastrées : section D n° 728p d'une surface de 01a26ca, section D n° 307p d'une surface de 17ca et section D n° 725p d'une surface de 33ca soit une surface totale de 01a76ca,

FIXE le prix de vente à 0.50 euros le m² pour une surface de 02a40ca (240m²)

DECIDE que les frais liés au dossier (géomètre, notaire....) seront à la charge de Mr Hérissou,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la procédure d'enquête publique

Demande par un riverain d'acquérir un chemin rural au lieudit « Quéneleuc » (DEL 2021-04)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme BAUBRY domiciliés « 5 Quéneleuc » à Médréac qui sollicitent l'acquisition d'un chemin rural situé entre la parcelle cadastrée section E n° 531 et la parcelle section E n° 530 et jouxtant leur propriété. Monsieur le Maire précise que ce chemin, d'une surface d'environ 200m², qui n'est plus utilisé et pas entretenu par la commune, peut être cédé, notamment aux propriétaires riverains, compte tenu qu'il a cessé d'être affecté au public et dans le respect de la procédure posée par l'article L.161-10 du Code Rural.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette cession et ses modalités.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un accord de principe concernant l'aliénation du chemin rural assurant bordant les parcelles cadastrées section E n° 531 et n° 530, sous réserve des conclusions et avis de commissaire enquêteur,

FIXE le prix de vente à 0.50€/m²,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la procédure d'enquête publique,

PRECISE que les frais liés au dossier (géomètre, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision, y compris l'acte authentique.

Voirie : Classement de voirie dans le domaine public (DEL 2021-05)

Par délibération n° 2014/120/YvP du 8 juillet 2014, le Conseil Communautaire de la communauté de communes St Méen Montauban a approuvé ses nouveaux statuts dont la compétence en matière de voirie.

Ces statuts définissent les voies et ouvrages d'intérêt communautaire et précisent, par un règlement d'intervention, la nature des interventions de la Communauté de Communes en matière de voirie.

La mise en application de ces statuts se traduit par la réalisation d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des voies répertoriées d'intérêt communautaire. Pour ce faire, il a été repris les tableaux préexistants des communautés de communes de Montauban et de St Méen ainsi que le syndicat intercommunal dont dépendait les communes de Irodouer et St Pern.

Il apparaît que certaines voies répertoriées sur ces tableaux ne sont plus en adéquation avec la définition de la voirie d'intérêt communautaire précisée dans les statuts. Il se trouve que la commune n'est pas propriétaire en totalité ou en partie de l'assise foncière de certaines voies et la Communauté de Communes ne peut intervenir sur des voies privées pour des raisons juridiques.

A cet effet, une procédure de régularisation a donc été lancée. Un courrier a été envoyé à destination des propriétaires concernés afin d'obtenir un accord de principe de cession du foncier au profit de la commune.

Ces accords de principe des propriétaires sont une condition nécessaire pour la poursuite de l'entretien de ces voies par la Communauté de Communes.

Les régularisations foncières concernées sont les suivantes :

Section	N°	Adresse	Contenance	Propriétaires	Accord
AL	5	Les Bas Champs	1666 m ²	Consorts RENAULT	Oui
AL	6	Les Bas Champs	285 m ²	Consorts RENAULT	Oui
AL	8	Les Bas Champs	70 m ²	Consorts RENAULT	Oui
AL	10	Les Bas Champs	333 m ²	Consorts RENAULT	Oui
AL	61	Les Rouvrais	843 m ²	Mr LEVREL Marcel	Oui
D	39	Le Grand Pré	208 m ²	Mr COLLET Jean-Claude	Oui
D	40	Le Grand Pré	185 m ²	Mr COLLET Jean	Oui
D	41	Le Grand Pré	66 m ²	Mr COLLET Jean	Oui
D	662	Le Grand Pré	129 m ²	Mr COLLET Jean	Oui
AE	153	Les Courcelles	252 m ²	Consorts BOULANGER	Oui
AE	87	Trégueneuc	276 m ²	Consorts LUCAS	Oui
E	129	Les Bouillons	126 m ²	Mme BERTHELOT C.	Oui
E	592	Les Bouillons	1a38ca	Mme BERTHELOT B.	Oui
E	593	Les Bouillons	81ca	Mme BERTHELOT B.	Oui
C	1073	Les Ros	292 m ²	SCEA LEBRETON	Oui
B	771	La Costardais	7 231m ²	Mr RIOUST DE LARGENTAYE B.	Oui
C	30	Launay Gou	1 170m ²	Mme RIOUST DE LARGENTAYE H.	Oui
AI	64	Beau soleil	461 m ²	Mr TOSTIVINT J.	Oui
AI	66	Beau soleil	605 m ²	Mr TOSTIVINT J.	Oui
AI	63	Beau soleil	874 m ²	Mr TOSTIVINT J.Y.	Oui
AI	68	Beau soleil	456 m ²	Mr TOSTIVINT J.Y.	Oui
AI	132	Beau soleil	17a23ca	Mr TOSTIVINT J.Y.	Oui
AI	156	Pinvert	3a69ca	Mme TOSTIVINT A.	Oui
E	404	Le Fouil	928 m ²	Mme COCHERYE N.	Oui
AE	91	Trégueneuc	638 m ²	Mme LUCAS J.	Oui
AE	92	Trégueneuc	60 m ²	Consorts BOULANGER	Oui

Monsieur le Maire précise que les frais notariés liés à ces cessions seront à la charge de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder au classement, dans le domaine public communal, des parcelles énumérées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la régularisation de ces voies

PRECISE que les frais notariés seront pris en charge par la commune

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Restaurant scolaire : Convention de mise à disposition du personnel de l'école privée sur le temps de pause méridienne (DEL 2021-06)

Madame Magali GAUTIER, Adjointe au Maire, présente la nouvelle convention de mise à disposition de personnel pour le service restaurant scolaire établie entre la commune de Médréac et l'école privée St Joseph.

Cette convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de personnel de l'école privée St Joseph à la commune pour le service de restauration scolaire organisé par la municipalité et sous sa responsabilité, en période scolaire, doit être réactualisée du fait de la réorganisation du service du restaurant scolaire, dû en outre, au contexte COVID.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention présentée qui prendra effet au 12/01/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la présente convention définissant les modalités de mise à disposition de personnel de l'école privée St Joseph à compter du 12/01/2021,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Ecole des 7 loups : Acquisition d'un photocopieur (DEL 2021-07)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le remplacement du photocopieur de l'école publique a été prévu lors du vote du budget. Trois fournisseurs ont été consultés pour des copieurs noir et couleur.

Madame GAUTIER Magali, Adjointe, présente les offres reçues :

Solution achat			
SOCIETE ADRESSE	ARMOR SYSTEMES IMPRESSION CHATEAUBOURG	ARMOR SYSTEMES IMPRESSION CHATEAUBOURG	KONICA MINOLTA SAINT-GREGOIRE
MATERIEL	photocopieur noir et couleur	photocopieur noir et couleur (reconditionné)	photocopieur noir et couleur
MARQUE	SHARP MX2651EU (26 ppm)	SHARP MX3060EU (30 ppm)	KONICA MINOLTA BH C 257i (25 ppm)
HT / TTC	2 522.00€ / 3 026.40€	1 800.00€ / 2 160.00€	3 900.00€ / 4 680.00€
Solution location			
	47.92€/mois soit 143.76€HT par trimestre. Location 60 mois	34.20€/mois soit 102.60€HT par trimestre.	75.23€/mois soit 225.70€HT par trimestre. Location 60 mois
Contrat de maintenance			
	Le contrat comprend l'entretien, la fourniture des consommables, la fourniture de pièces, main d'oeuvre et déplacement.	Le contrat comprend l'entretien, la fourniture des consommables, la fourniture de pièces, main d'oeuvre et déplacement.	Le contrat comprend l'entretien, la fourniture des consommables, la fourniture de pièces, main d'oeuvre et déplacement.
Coût copie couleur/ noir HT	0.029€ / 0.0029€	0.029€ / 0.0029€	0.031€ / 0.0031€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de retenir l'offre proposée par Armor Système Impression pour la solution formule « location » d'un copieur noir et couleur reconditionné de marque SHARP MX3060EU pour une location d'un montant de 34.20€/mois soit 102.60€HT par trimestre pour une durée de 60 mois,

RETIENT le contrat de maintenance proposé,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision

Avis sur projet restructuration d'un élevage porcin EARL MARCHAND-DELAUNE (DEL 2021-08)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine informant la commune de l'ouverture d'une consultation du public du 25 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus, sur la demande présentée par l'EARL MARCHAND DELAUNE en vue de la restructuration d'un élevage porcin qui comprendra, après projet, un nouvel effectif de 3552 animaux équivalents avec construction d'un nouveau bâtiment et d'une fosse de stockage au lieudit « La Ville Ory » à Plouasne.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à donner leur avis sur la demande présentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la restructuration d'un élevage porcin qui comprendra, après projet, un nouvel effectif de 3552 animaux équivalents avec construction d'un nouveau bâtiment et d'une fosse de stockage au lieudit « La Ville Ory » à Plouasne.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (DEC 2021-01)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Distribution bulletin	LA POSTE	330.79€	11/12/2020
Axe volet roulant logement 5 Square des Lys	POCINHO	872.71€	18/12/2020

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 11 janvier 2021.

Questions diverses

DIA : Le Gros Chêne, pas de préemption

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la famille CRESPEL, reçu en mairie. Ce courrier concerne le dossier de cession d'une parcelle secteur « La Ville Gentil ».

Monsieur le Maire indique avoir rencontré un cabinet conseil en électricité, un diagnostic sur la consommation d'énergie peut être réalisé sans aucun engagement de la commune. Au résultat de l'étude, si surfacturation constatée, le fournisseur d'énergie devra rembourser et les honoraires dues au bureau d'étude se calculeront sur le gain obtenu.

Monsieur Noël Pollet indique avoir reçu l'entreprise SDU pour le remplacement des paniers de basket dans la salle des sports et une remise aux normes du plateau sportif (accès handicapés).

Madame Laurine Crespel indique que le conseil municipal des jeunes s'est réuni pour la première fois le 16 décembre 2020, la prochaine séance est programmée en mars 2021.

Monsieur Olivier Piéderrière rend compte des décisions prises lors de la réunion du Smictom, en particulier l'augmentation de la redevance à partir de 2021.

Madame Cécile Crespel fait part du projet de mettre en place une page facebook pour les infos de la commune.

Madame Magali Gautier indique qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent supplémentaire pour la surveillance et l'aide au service au sein du restaurant scolaire compte tenu des protocoles sanitaires imposants. Une offre va être diffusée à raison de 1h45 sur 4 jours sur le temps de service du repas jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur Guillaume Pasquier doit revoir le dossier remise en état du lavoir. Il indique, également, qu'une rencontre est prévue à la Chapelle du Lou du Lac pour la démonstration d'un désherbeur thermique, l'acquisition de ce désherbeur se fera en groupement d'achat entre quelques communes du territoire communautaire.

Madame Céline Lemoine précise qu'une rencontre a eu lieu avec les professionnels de santé et indique que Mr Jouanny, architecte, se rendra à la maison de santé le 13/01/2021 pour prendre en compte les souhaits des professionnels de santé afin de proposer un plan d'aménagement à la commune.

Madame Delphine Rouault précise qu'une permanence sera assurée le samedi 23/01/2021 de 10h00 à 12h00 au hangar situé « Impasse du jardin » pour le retour des jardinières des particuliers.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.